

QUE NOUS RESERVE L'ANNEE 2021 ?

Les projets de l'établissement

Ceux du 1er semestre :

- Déploiement du **Nouveau Suivi** fin du 1er trimestre, après un temps de préparation comprenant la présentation du projet aux conseillers, le choix des conseillers, le parcours de formation, la revue de portefeuilles et la construction d'une offre de service.
- Déploiement de l'amélioration de la **pré-sélection** (ex : JRV) en proposant des candidats pertinents en anticipation ou en réponse aux besoins de recrutement des entreprises.
- Rapprochement avec **Cap Emploi** en intégrant les conseillers Cap Emploi dans chaque agence.
- Déploiement du **CRI** (dialogue social en cours).
- Déploiement de la **Bonne Info** qui permet au conseiller (GDD, CDDE, CDE) d'accéder à une réponse de premier niveau, pour répondre au questionnement des DE.
- Déploiement de **WE PLAN** qui permettra aux managers d'installer un outil rénové de planification des activités.

En attendant les autres :

Notamment le pack de démarrage, agenda, PRDVL GDD, mail.net, agence zéro papier..

Le calendrier social et les négociations d'accords du 1^{er} semestre

❶ **Mutuelle SANTE/PREVOYANCE :**

En 2021, de nouvelles négociations permettront de définir une **nouvelle offre SANTE et PREVOYANCE** et de signer une convention avec le nouveau prestataire.

❷ **La prime d'intéressement :**

L'intéressement c'est quoi ?

C'est un dispositif d'épargne salariale lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Le bénéficiaire de l'intéressement perçoit une prime dont le montant et les conditions de versement sont fixées par l'accord d'entreprise. Les sommes sont immédiatement disponibles, mais le salarié peut choisir de les placer sur un plan d'épargne salariale ou un CET.

Quelle mise en œuvre à Pôle emploi ?

Les négociations ont démarrées

❸ **Le télétravail**

La crise sanitaire a fait évoluer le regard sur le télétravail ; si les accords précédents étaient restrictifs et peu souples, nous pouvons espérer que les négociations à venir permettent à chacun un accès au télétravail facilité.

❹ **Accord personnes handicapées : Réouverture des négociations sur l'accord handicap du 20.07.2015 prolongé suite à la crise sanitaire.**

❺ **N.A.O : Négociation annuelle obligatoire sur les salaires**

En 2020, cet accord a abouti à une prime de **400 euros**

❻ **STATUT public 2003**

Après de nombreuses sollicitations, les tutelles dont le conseil d'état ont validé l'amendement du statut de 2003. La mise en application se fera :

- Au 1^{er} février pour le changement de grille indiciaire. La notion de grade disparaît au profit des niveaux (au nombre de 4). Cela se fera de façon automatique et vous ne pourrez pas vous y opposer car il s'agit de l'application d'un décret.
- Au 1^{er} mars, en fonction de ce qui est actuellement indiqué sous Sirhus, vous serez rattaché à un emploi du référentiel des métiers. Un recours est possible à ce niveau.

Rejoignez-nous dès maintenant !
syndicat.cfe-cgc-occitanie@pole-emploi.fr
www.cfecgc-metiersdelemploi.fr



CFE-CGC Métiers de l'Emploi OCCITANIE

